



Résiliation complémentaire maladie

Par **atens**, le **07/02/2016** à **13:24**

j'étais garanti en complémentaire par un contrat souscrit par mon employeur, à mon départ à la retraite j'ai continué à être garanti sur les mêmes bases en payant la totalité du coût. en décembre 2015 j'ai été avisé par mon ancien employeur qu'il avait changé d'assureur à ce moment là j'ai contacté par tél l'assureur qui me garantissait et m'a confirmé que mon contrat continuait comme par le passé. j'ai donc reçu le nouvel échéancier, l'échéance de janvier a été encaissée mais le 02/02/2016 il m'écrit pour me dire que le contrat est résilié. Je contacte donc le nouvel assureur de mon ex employeur qui est prêt à me garantir en principe à compter du 01/01/2016. Mais je n'en ai pas encore la confirmation, je voudrais donc savoir si je ne peux exiger de faire appliquer mon ancien contrat pour les remboursements à effectuer sur le mois de janvier compte tenu que j'ai en ma possession l'attestation de prise en charge pour l'année 2016 et que la mensualité de janvier a bien été honorée.
merci d'avance

Par **miyako**, le **07/02/2016** à **14:38**

Bonjour,

La mutuelle ayant envoyé un échéancier et cet échéancier ayant été honoré par vous ,en aucun cas le contrat ne peut être résilié pour cette année 2016.Ni vous ,ni l'assureur .Par contre il faudra qu'à partir d'octobre,qu'il y ait un délais de préavis de deux mois pour pouvoir résilier de la part de l'assureur.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **atens**, le **07/02/2016** à **14:48**

ils me disent que le contrat a été résilié par l'employeur donc moi aussi mais je ne suis averti que le 2/02 alors qu'il a été résilié le 31/12. j'ai tout de meme l'attestation pour 2016 et la mensualité de janvier a été encaissée. ils auraient dû me le signaler début janvier.

Par **miyako**, le **07/02/2016** à **22:02**

Bonsoir,

Pour moi, la mutuelle ayant acceptée les cotisations, elle doit honorer son contrat. En retraite, c'est la mutuelle qui aurait du vous informer avec le préavis d'usage.

Si votre ancien patron a arrangé quelque chose avec sa nouvelle mutuelle, essayez de voir si vous pouvez régulariser depuis le 01 janvier et en cas d'accord, vous demandez à l'autre mutuelle de vous rembourser l'échéance de janvier et vous ne payez pas l'échéance de février.

Pour le cas où cela ne marcherait pas, votre mutuelle actuelle doit assurer le contrat et vous les menacez ultérieurement de saisir le juge d'instance compétent et exigez qu'ils vous remboursent les frais santé de janvier, car vous avez payé et ils ont encaissé la cotisation.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **atens**, le **08/02/2016** à **10:23**

merci beaucoup c'est exactement ce que je comptais faire

Par **Mancyka**, le **04/04/2016** à **18:47**

La procédure avec le juge va prendre du temps. En attendant, essayez de trouver une solution à l'amiable avec votre mutuelle. Il est aussi bon d'éviter la précipitation avant de prendre la nouvelle mutuelle de votre ancien employeur.

Le mieux est de faire des devis sur Mtuelle-pas-cher.fr pour comparer et faire jouer la concurrence. Peut-être qu'une autre mutuelle sera plus avantageuse.

Tenez nous au courant.

Par **miyako**, le **04/04/2016** à **22:37**

Bonsoir,
Un simple référé suffit, c'est gratuit et rapide.
Amicalement vôtre
suji KENZO